

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

### **ASPDSP**

86-90 rue Saint Lazare  
75009 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASPDSP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations figurant dans les documents d'information sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

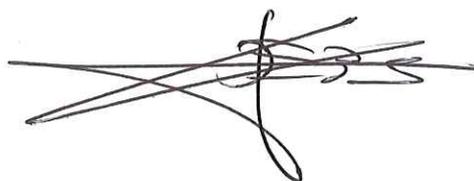
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 17 février 2025  
Le Commissaire aux Comptes  
EURAUDIT SARL

Pour la société :  
Vincent DEBS  
Gérant  
Commissaire aux Comptes inscrit



# Comptes annuels

## 1. Bilan

### 1.1. Actif

ACTIF (en euros)	2024		2023	
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Biens recus par legs ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières :</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>Total I</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnement				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :	3 005		3 005	1 993
Créances clients, usagers				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	3 005		3 005	
Valeurs mobilières de placement	1 011 146		1 011 146	455 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	65 511		65 511	71 623
Charges constatées d'avance	1 050		1 050	71 849
<b>Total II</b>	<b>1 080 711</b>		<b>1 080 711</b>	<b>600 464</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 080 711</b>		<b>1 080 711</b>	<b>600 464</b>
(I + II + III + IV + V)				

## 1.2. Passif

PASSIF (en euros)	2024	2023
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	272 286	1 565
Autres réserves	219 410	469 317
Report à nouveau	513 914	43 529
Excédent ou déficit de l'exercice	1 005 610	514 410
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>1 005 610</b>	<b>514 410</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	69 935	82 350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	5 166	3 704
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>75 101</b>	<b>86 054</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 080 711</b>	<b>600 464</b>



## 2. Compte de résultat

COMPTES DE RESULTAT (en euros)	2024	2023
Produits d'exploitation	1 001 190	69 570
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
<b>Produits de tiers financeurs</b>		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des donateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Méécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds délégués		
Autres produits		
<b>Total I</b>	<b>1 001 190</b>	<b>69 570</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	534 303	36 814
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds délégués		
Autres charges		
<b>Total II</b>	<b>534 303</b>	<b>36 814</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>466 887</b>	<b>32 756</b>
<b>Produits financiers</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	19 182	13 595
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	<b>19 182</b>	<b>13 595</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total IV</b>	<b>19 182</b>	<b>13 595</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER</b>	<b>19 182</b>	<b>13 595</b>

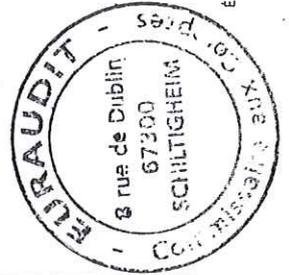
États financiers 31 décembre 2024 - ASPDSP

5

<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>486 069</b>	<b>46 351</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	31 947	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
<b>Total V</b>	<b>31 947</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total VI</b>	<b>31 947</b>	
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats (VII)	4 103	2 822
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 052 319	83 165
<b>Total des produits</b>	<b>538 406</b>	<b>39 636</b>
<b>Total des charges</b>	<b>513 914</b>	<b>43 529</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévoles		
<b>Total</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>Total</b>		

États financiers 31 décembre 2024 - ASPDSP

6



## Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1 080 711,35 €
- Total des produits	1 052 319,42 €
- Total des charges	538 405,83 €
- Excédent de l'exercice	513 913,59 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2024 arrêtés par les dirigeants de l'association.

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### 1. Description de l'association

L'association a pour dénomination : Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP).

L'ASPDSP est une association souscritrice de contrats d'assurances de groupe correspondant aux besoins et objectifs de ses membres dans le domaine de la santé, de la prévoyance et de la retraite.

Elle est régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 et est soumise aux dispositions du code des assurances.

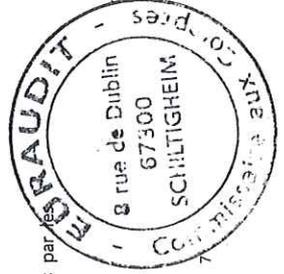
Le siège social de l'association est fixé à Paris 9<sup>ème</sup>, 86-90 rue Saint-Lazare.

L'association est un organe indépendant et force de proposition, qui a pour objet de défendre les intérêts de ses adhérents en négociant avec les assureurs les contrats et leurs avenants, de veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion.

L'association peut également mettre en oeuvre des actions d'intérêt général notamment dans le domaine de la santé, du handicap et plus généralement participer à toute action de solidarité et/ou de prévention.

Son fonctionnement repose sur un Conseil d'administration de quatorze membres.

Les principales ressources de l'association ASPDSP sont constituées par les cotisations versées par les adhérents ou pour le compte de ces derniers.



### 2. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Il est rappelé que par décision de leurs Assemblées générales en 2023, les associations ADACCS, AMATI, APPICAL et APROSA ont approuvé le changement de souscripteur de l'ensemble de leurs contrats d'assurances de groupe ainsi que l'ANS Vie-Covée pour le contrat Assurance Revenus MMA AS-2007-03-100 au profit de l'ASPDSP, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

### 4. Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général, et du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement ANC n° 2020-08 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 5. Principes et méthodes comptables

#### 5.1. Les immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur en fonction de la durée d'utilisation estimée.

## 5.2. Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 5.3. Les dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

## 5.4. Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition. Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

## 5.5. Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

## 6. Changement de méthodes comptables d'estimation et de modalités d'application

### 6.1. Changement de méthode

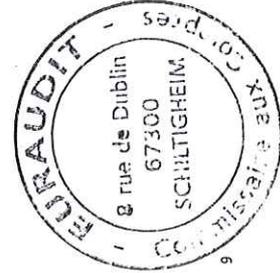
Néant.

### 6.2. Changement de présentation des comptes

Néant.

### 6.3. Changement de modalités d'application

Néant.



## 7. Notes sur le bilan

### 7.1. Bilan Actif

Il se décompose comme suit :

- Autres créances	3 005,00 €
- Valeurs mobilières de placement	1 011 145,65 €
- Disponibilités (CIC)	65 510,70 €
- Charges constatées d'avance	1 050,00 €
<b>Total</b>	<b>1 080 711,35 €</b>

### 7.1.1. Titres de placement

Designation des valeurs	Moyens de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice	
	Acquisitions	Cessions	Prox de rachat	Plus/moins latentes
UNION + S13DEC	1 011 145,65		1 011 145,65	1 013 798,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 145,65</b>	<b>0,00</b>	<b>1 011 145,65</b>	<b>2 653,25</b>

Les titres de placement s'élevaient au bilan à 1 011 145,65 euros.

Au 31 décembre 2024, on constate une plus-value latente de 2 653,25 euros.

## 7.2. Bilan Passif

### 7.2.1. Variations des fonds propres

La variation des fonds propres comprend la dotation au « fonds d'actions sociales individuel » pour 293 435,20 euros (décision en Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024) et l'excédent réalisé par l'association ASPDSP au 31 décembre 2024, soit 513 913,59 euros.

VARIATION DES FONDS PROPRES (en euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 565		293 435	-22 714	272 286
Fonds propres avec droit de reprise	469 317	43 529	-293 435		219 410
Excédent ou déficit de l'exercice	43 529	-43 529	513 914		513 914
<b>Situation nette</b>	<b>514 410</b>		<b>513 914</b>	<b>-22 714</b>	<b>1 005 610</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>514 410</b>		<b>513 914</b>	<b>-22 714</b>	<b>1 005 610</b>

### 7.3. Etat des échéances des créances et des dettes

Créances (a) (en euros)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins de 1 an	Echéances à plus de 1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>	<b>3 005</b>	<b>3 005</b>	
Créances clients et comptes rattachés	3 005	3 005	
Autres			
<b>Capital souscrit- appelé, non versé</b>	<b>1 050</b>	<b>1 050</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>4 055</b>	<b>4 055</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
(a) Non compris les avances et acomptes versés			

Dettes (a) (en euros)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins de 1 an	Echéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
<b>Emprunts obligataires convertibles (2)</b>				
Autres emprunts obligataires (2)				
<b>Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :</b>				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
<b>Emprunts et dettes financières diverses (2) (3)</b>	<b>69 935</b>	<b>69 935</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 935	69 935		
Dettes fiscales et sociales	5 166	5 166		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (3)				
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>75 101</b>			
<b>Total</b>	<b>75 101</b>	<b>75 101</b>		
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(3) Dont autres dettes envers les associés				
(a) Non compris les avances et acomptes reçus				

Le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est constitué des :

- Honoraires des commissaires aux comptes	6 000,00 €
- Prestations Groupe Covéa	60 000,00 €
- Fournisseurs divers	3 935,08 €
<b>Total</b>	<b>69 935,08 €</b>

Le poste « dettes fiscales et sociales » est constitué de l'impôt sur les produits financiers pour 5 166 euros.

## 8. Notes sur le compte de résultat

### 8.1. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués par les cotisations versées par les adhérents.

Pour l'année 2024 la cotisation est fixée à 2,50 euros par adhérent.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur reversement effectif par l'assureur, excepté la cotisation Malakoff Humanis comptabilisée en produit à recevoir.

Elles s'élevaient à 1 001 190 euros pour l'exercice 2024.



### 8.2. Les produits financiers

Les produits financiers s'élevaient à 19 182,10 euros et se composent :

- des intérêts perçus sur les comptes à terme 1 096,83 €
- des intérêts perçus du livret A SUP Association 2 088,16 €
- des intérêts du livret OBNL Triplex 15 997,11 €

**Total** 19 182,10 €

### 8.3. Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élevaient à 31 947,32 euros et correspondent au boni de liquidation versé par l'Association Des Adhérents de Contrats Collectifs Santé (ADACCS). L'association ADACCS n'a fixé aucune indication quant au but ou conditions de cette dévolution.

### 8.4. Les charges d'exploitation

Ce poste s'élevait à 534 302,83 euros et se décompose ainsi :

- Assemblée générale 425 066,59 €
- Autres services extérieurs 83 965,92 €
- Sous-traitance 14 597,54 €
- Honoraires 9 769,00 €
- Frais bancaires 841,86 €
- Frais postaux 61,92 €

**Total** 534 302,83 €

Les autres services extérieurs sont composés principalement des refacturations du Groupe Covéa.

### 8.5. Les charges financières

Néant.

### 8.6. Les charges exceptionnelles

Néant.

### 8.7. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'élevait à 4 103,00 euros.

### 8.8. Les engagements financiers

Néant.

### 9. AUTRES INFORMATIONS

#### 9.1. Contributions volontaires en nature

Néant.

#### 9.2. Les honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires CA (en euros)	2024
Certification des comptes	9 480
<b>Total</b>	<b>9 480</b>

### 10. ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ASSOCIATION

Néant.

